

« Le Bilan de Compétences 20h »

Programme-type établi en référence à l'article R6313-4 du Code du Travail

OBJECTIF PROFESSIONNEL :

Définir ses perspectives d'évolution ou de changement professionnels sous forme de projet (à court ou moyen terme) ou d'hypothèse (à plus long terme) selon ses besoins et capacités, en corrélation avec les besoins socio-économiques de son territoire d'activité et de son bassin de vie

Déroulé

PHASE PRELIMINAIRE

1. Retour sur la démarche de bilan de compétences (cadre légal et attendus).
2. Elaborer conjointement le ou les objectifs opérationnels à atteindre à l'issue du bilan ainsi que les modalités de mise en œuvre, en réponse à ses attentes et besoins.
3. Analyser son parcours professionnel par la conduite d'un entretien de type biographique (travail de remise en mémoire et de verbalisation, mise en exergue des éléments significatifs du parcours au regard de la démarche de bilan de compétences).
4. Repérer ses leviers motivationnels, ses freins ainsi que son système de valeurs professionnelles au regard du travail et de l'emploi.
5. Inventorier et analyser ses compétences professionnelles et personnelles acquises au cours de son parcours.
6. Repérer et analyser ses aptitudes et capacités au regard d'un futur projet professionnel (démarche de type "Profil RIASEC").

PHASE D'INVESTIGATION

7. Identifier les pistes possibles à explorer.
8. Mener les recherches documentaires et investigations nécessaires à l'étude des pistes retenues (étude du marché de l'emploi, enquête métiers, rencontre terrain ou entretien, visite de salon de l'orientation, etc.)
9. Retenir une ou deux pistes réalistes et réalisables en cohérence avec votre profil, vos attentes et besoins, et votre bassin d'emploi.
10. Mesurer les écarts entre vos acquis de l'expérience et ce qui peut être demandé, exigé (positionnement sur les référentiels métiers correspondants au(x) projet(s)).
11. Rechercher les solutions de mise en œuvre du/des projets.
12. Elaboration du/des plans d'actions du/des projets professionnels.

PHASE DE CONCLUSION

13. Relire et modifier avec votre conseiller le dossier de synthèse, dans une démarche d'appropriation des résultats détaillés de l'ensemble du bilan.
14. Remise en main propre du dossier de synthèse.
15. Evaluation « à chaud » de la prestation

SUIVI SUR 12 MOIS

- Vous pouvez solliciter votre conseiller (téléphone, visio, courriel, plateforme numérique privée) dans le cadre de la mise en œuvre de votre projet.
- Vous accédez librement aux ressources de votre plateforme numérique à tout moment.

Modalités pédagogiques

- **Présentiel, distanciel ou mixte** selon les choix et possibilités du bénéficiaire et du centre de bilan de compétences.
- Approche et postures basées sur l'**ADVP** (Activation du Développement Vocationnel et Personnel), centrées sur la personne.
- **Démarche projet** (analyse des risques, identifications des ressources et relais, feuille de route, accompagnement post bilan).
- **Techniques et outils** : échanges sous forme d'entretiens semi directifs, questionnaire, test (si nécessité), cartographie des acquis de l'expérience, positionnement sur référentiels, recherches documentaires, enquêtes, tableau d'aide au choix, plan d'action...
- **Moyens pédagogiques** : mise à disposition d'un espace dédié via Microsoft Teams en accès libre (stockage des supports et ressources pédagogiques, fil de discussion, webographie, calendrier).

Modalités d'évaluation

- L'appréciation des résultats se fait à l'issue de chaque séance soit à l'oral, soit par un questionnaire (« Clôture de séance ») écrit leur demandant de préciser les points clarifiés durant la séance et les questions soulevées.
- L'ensemble du parcours, à chacune des étapes, est retracé par le document « Suivi des séances » ainsi que dans le dossier de synthèse en mentionnant les activités réalisées.
- Dossier de synthèse remis en fin de prestation.
- Bilan de satisfaction du bénéficiaire à l'issue de la prestation.
- Evaluation de la mise en œuvre d'actions conduites par le bénéficiaire aura lieu six mois après la fin de la formation.

Public

- Salariés du secteur privé.
- Agents de la fonction publique (sous condition de leur employeur).
- Etudiants.
- Demandeurs d'emploi.
- Toute personne active à titre privé.

Prérequis

- Aucun.

« Le Bilan de Compétences 20h »

Programme-type établi en référence à l'article R6313-4 du Code du Travail

Personnes en situation de handicap

- Dans la mesure de nos possibilités, nous nous donnons les moyens d'accueillir en bilan tous les publics.
- L'accessibilité dépend du lieu (présentiel), des lieux (distanciel) retenus, et du type de handicap au regard des modalités d'accompagnement pédagogique.
Ces aspects sont à évoquer impérativement au cours de l'entretien préalable à toute contractualisation.
- L'entretien préalable à l'inscription ainsi qu'un questionnaire dédié permettent d'envisager les solutions possibles. **Ces aspects sont à évoquer impérativement au cours de l'entretien préalable à toute contractualisation.**

Lieux de la formation

- **Présentiel** : locaux adaptés aux règles sanitaires en vigueur et conformes aux normes de sécurité (localisation : Le Teich, 33).
- **Distanciel** : à la convenance du bénéficiaire (et de l'employeur s'il est concerné) dès lors qu'il a la possibilité technique (réseau mobile / internet) et technologique (ordinateur / tablette équipée d'une webcam, d'un micro ou micro-casque).

Dates, horaires, durée et rythme

- **Bilan de compétences de 20 heures** : Séances de démarrage et final de 3 heures + 6 séances intermédiaires de 2 heures.
- Dates : de gré à gré.
- Plages horaires : 08h30 - 12h30, 13h30 - 17h30.

Prix de la prestation

95,00€ net de l'heure, soit un total de : 20 x 95 = **1980,00€ net** (TVA non applicable selon l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts).

Délai et Conditions d'accès

- Entretien d'analyse obligatoire, gratuit et sans engagement suite à toute demande (en face-à-face, par téléphone ou en visioconférence).
- Inscription définitive : validation par mél du bénéficiaire (demande d'une personne physique) ou de l'employeur.
- Début de la prestation : date fixée de gré à gré (au-delà du délai de rétractation dans le cas d'une demande d'une personne physique - Article L6353-5 du Code du Travail).
- **Demande via le Compte Personnel de Formation** : conditions fixées et régies par la Caisse des dépôts et Consignations (CDU et CP en vigueur).

Intervenant

Stéphane GAUDE est conseiller en bilan de compétences depuis 12 ans. Et formateur-consultant en analyse du travail et didactique professionnelle, pratiques managériales et pratiques pédagogiques depuis 14 ans.

Il intervient aussi bien auprès des particuliers que des entreprises et collectivités locales.

Après une première certification de « Formateur Professionnel d'Adultes » (titre professionnel) obtenue en 2006, il a complété sa formation par un parcours Master de « Responsable de Projets de Formation » de 2010 à 2013 auprès du CNAM (12 unités d'enseignement). Il se forme régulièrement.

L'organisme de formation « Stéphane Gaudé » est certifié QUALIOPi les bilans de compétences.



contact@formateurconsultant.com



Page contact



+33 6 76 65 43 74